

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du  
territoire et de la décentralisation

## Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 29 janvier 2025**

**portant fermeture administrative des sites Farman, Pyrénées et Bonneuil de la direction  
générale de l'aviation civile**

NOR : ATDA2502078S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le directeur général de l'aviation civile,**

Vu l'article L. 621-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 3133-4 du code du travail ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment son article 4 ;

Vu le plan de sobriété énergétique de l'État du 6 octobre 2022 ;

Vu la circulaire relative au plan de sobriété énergétique de l'État du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile du 16 janvier 2025,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les sites de Farman, Pyrénées et Bonneuil de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sont fermés les 30 mai, 10 novembre et 26 décembre 2025.

### **Article 2**

Les agents ayant des missions télétravaillables sont placés en situation de télétravail sauf s'ils ont demandé à bénéficier de jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de jour compte épargne temps.

Les agents n'ayant pas de missions télétravaillables seront placés en jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de compte épargne temps.

### **Article 3**

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 29 janvier 2025

Le directeur général de l'aviation civile  
Damien CAZÉ